



Présents	12
Pouvoir(s)	02
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 28 janvier 2025

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

**Absents excusés** : MMES BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), AUDOUX Annie (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet** : Assainissement collectif : délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour ce faire, il est proposé de poser le principe du versement des excédents de trésorerie des 9 communes concernées à la communauté de communes.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 dans l'attente de la mise en place des conventions financées par le Budget principal.

Après établissement précis des montants, cette décision fera l'objet d'une délibération concordante entre les communes et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** le principe de virement de la totalité des excédents de trésorerie du budget annexe assainissement de la Commune de Genouillac à la Communauté de communes sous réserve du même accord entre les 9 communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20250207-2308920250003DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 11/03/2025  
Date de publication : 11/03/2025



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.